



**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/079/T/LS

PORTANT INJONCTION D'OUVERTURE DU CHEMIN DES TENNIS AUX RIVERAINS

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU la borne escamotable installée par les consorts LONGO sur le chemin privé des Tennis engendrant une obstruction de la voie privée ouverte à la ci,

CONSIDERANT que cette voie privée est ouverte à la circulation publique depuis des temps immémoriaux,

CONSIDERANT que cette fermeture conduit à une situation d'enclave certains riverains dont des personnes âgées,

CONSIDERANT que la borne escamotable empêche l'accès au domicile des riverains par les services de secours induisant donc une mise en danger de la vie d'autrui,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre public et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Il est enjoint aux consorts LONGO de maintenir la borne escamotable baissée afin de garantir de manière permanente l'accès des secours aux domiciles des riverains.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun - BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés,

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS -FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'État Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33



Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le



ID : 074-217402361-20260520-ARR\_PM\_2026\_079-AR

## M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 20 mai 2026



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le : 20.05.2026.

Notifié par courrier recommandé reçu le :